

# LE REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE



Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 15 des statuts de la Fédération Française de Pêche au Coup.

Il définit les tâches et responsabilités dévolues au Président, aux membres du Bureau et aux autres membres du Comité Directeur.

Il précise également les bases de fonctionnement Du groupement national carpe, son administration, l'organisation de ses structures.

Il traite enfin de divers problèmes d'ordre généraux non évoqués par les statuts.

## TITRE Ier

### DÉFINITION DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

#### 1°/ le bureau

Après l'élection du Comité Directeur et de son Président par l'assemblée générale, en application de l'article 16 alinéa b des statuts, le comité directeur se réunit et élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend au moins :

- 4 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint

Ce bureau a dans ses attributions :

- l'adoption des règlements sportifs élaborés par le bureau,
- la ratification des règlements particuliers, des règlements intérieurs et des actions diverses élaborées ou étudiées par les commissions du GN carpe,

- l'acceptation des affiliations, démissions et radiations des associations proposées par les Groupements Régionaux,
- l'examen des litiges ou irrégularités,
- l'application des statuts et règlements,
- l'expédition des affaires courantes,
- l'application de toutes mesures d'ordre général.

Ce bureau est seul qualifié pour correspondre avec les organismes internationaux et avec la FFPC, sauf délégation du Président national à un membre désigné à cet effet, conformément à l'article 20 des statuts.

## **2°/ Le Président du GN Carpe**

Le Président représente le GN Carpe sur le plan national et international, il en est le porte-parole vis-à-vis des pouvoirs publics, des organisations officielles ou privées. Il conduit la politique générale du GN Carpe, conformément aux statuts, au règlement intérieur et à la philosophie définie aux différentes assemblées générales.

Le Président du GN Carpe préside les réunions de travail du Comité Directeur.

Il assure la direction de tous les services de du GN Carpe; il veille à la stricte observation des statuts et règlements intérieurs du GN Carpe, des Groupements régionaux et des associations affiliées.

Il fait partie de droit de toutes les commissions sauf des instances disciplinaires.

Il peut prendre part à tous les scrutins ; son vote a la prépondérance en cas d'égalité de voix.

Il est gérant de la revue "Planète Carpe" et du site internet du GN Carpe, il donne toutes les directives pour la rédaction de ces périodiques, organes officiels d'information et de propagande du GN Carpe.

Le Président est membre de droit de tous les comités directeurs des Groupements Régionaux pour avis consultatif.

En cas de désaccord avec les Groupements Régionaux , il est fait application de l'article 17 alinéa c des statuts.

## **3°/ Les Vice-Présidents**

Par délégation du Président, les Vice-Présidents peuvent le suppléer.

Par ailleurs, en fonction de l'article 25 des statuts ils ont la responsabilité d'une ou plusieurs commissions. Ils en assurent ou en font assurer les obligations et tâches administratives.

## **4°/ Le Secrétaire Général**

En accord avec le Président, et sauf délégations à d'autres membres du Bureau, il est chargé de la correspondance avec les administrateurs, les Groupements Régionaux, les associations affiliées et les licenciés.

Le Secrétaire Général assure les comptes rendus des réunions du Comité Directeur et des assemblées. Il supervise l'organisation des assemblées générales et réunions des Instances Dirigeantes Compétentes.

Le Secrétaire Général seconde le Président et le remplace sur sa demande.

Le Secrétaire Général est assisté par un Secrétaire Adjoint, chargé de l'aider dans ses tâches.

## **5°/ Le Trésorier Général**

Le Trésorier Général est le dépositaire des fonds appartenant au GN Carpe. Il règle les dépenses après visa du Président et tient au fur et à mesure des encaissements et paiements. une comptabilité régulière des recettes et des dépenses. Il doit fournir au Président l'état de la comptabilité toutes les fois

que celui-ci le juge nécessaire .

Devant la commission des finances, il présente pour examen, discussion et propositions, le compte rendu financier annuel, de même que les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant, étudiées au préalable avec le Président.

Après adoption par la commission puis par le comité directeur, il en donne lecture devant l'assemblée générale.

Le Trésorier Général est assisté par un Trésorier Adjoint, ils se répartissent les tâches.

## **6°/ Les autres membres du Comité Directeur**

Ils sont élus suivant les modalités de l'articles 16 des statuts. Détenant leur mandat de l'assemblée générale, leur mission est de veiller à la bonne administration du GN Carpe.

Ils sont investis des pleins pouvoirs pour étudier délibérer et prendre toutes les décisions conformément aux statuts, afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des adhérents, l'action et la vitalité de l'organisation.

En fonction de l'article 25 des statuts, ils peuvent avoir la responsabilité d'une ou plusieurs commissions.

Ils peuvent se voir confier par le Président ou le comité directeur toutes missions compatibles avec les statuts.

En réunion de comité directeur national, ils ont pour devoir d'exprimer leur opinion sur les questions en discussion.

Ils peuvent demander au Président communication de tous les registres, dossiers ou documents, étant entendu qu'ils sont tenus d'observer une obligation de réserve.

Tout membre de l'Comité Directeur qui, sur convocation et sans excuse valable spécifiée par écrit, n'a pas assisté à 3 réunions consécutives du Comité Directeur, y compris l'assemblée générale, est déchu de son poste de membre du Comité Directeur.

## **7°/ La commission de contrôle financier**

Elle est composée de trois vérificateurs aux comptes, pris en dehors du Comité Directeur et élus par l'assemblée générale.

Ils sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée par le bureau, pour la vérification des comptes.

Ils ont tous pouvoirs pour examiner les pièces comptables, livres, comptes et autres documents bancaires de chaque exercice et notamment celui écoulé.

Après le compte rendu financier par le trésorier, ils déposent leurs conclusions devant l'assemblée générale.

# **TITRE II**

## **LES COMMISSIONS**

Le Comité Directeur se répartit dans les commissions prévues par le Ministre chargé des sports et pouvant être modifiées suivant sa requête en fonction de l'article 26, des statuts et dans celles, complémentaires, créées par le comité directeur et figurant aux statuts.

Ces commissions sont présidées par un vice-président national ou par un membre du comité directeur. Lorsqu'une commission se réunit en travaux, il y a lieu de désigner un rapporteur chargé d'établir un compte rendu et de le transmettre à tous les membres du Comité Directeur, par l'intermédiaire du secrétaire général après accord du Président de la Commission. Les travaux des commissions sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués sans l'assentiment du Comité Directeur à qui ils sont soumis pour adoption et présentation à l'assemblée générale le cas échéant. Tout manquement à cette directive est susceptible de faire l'objet de sanctions.

Les commissions du GN Carpe

1 Commission Comité de Sélection et Equipe de France

2 Commission Technique et Sportive.

2-1 Commission du Championnat de France.

2-1-1 Commission Féminine.

2-1-2 Commission de Jeunes.

2-2 Commission Classement National Elite.

2-3 Commission Club Pêche Loisir

3 Commission Statuts et Règlements et Litiges.

3-1 Commission de discipline.

3-2 Commission d'Arbitrage.

3-3 Commission de Contrôle et de Gestion.

4 Commission Promotion, Communication

5 Commission Environnement

### **TITRE III**

#### **RESSOURCES DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE**

Les ressources annuelles du GN Carpe sont fixées par l'article 26 des statuts.

En application de l'article 10 de ces mêmes statuts, le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

### **TITRE IV**

#### **CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE ET MODE D'ELECTION**

Les conditions générales sont définies par l'article 16 des statuts. Toutefois, nul ne peut être candidat s'il n'est pas licencié depuis l'année précédant l'élection.

Les candidatures doivent être présentées par listes bloquées.

Cette ou ces dernière(s) doit(doivent) être accompagnée (s) des candidatures individuelles adressée (s) au (x) responsable (s) de la (des) liste (s) par écrit recommandé avec accusé de réception; puis ensuite adressée (s) au Président du GN Carpe, quarante cinq jours avant l'assemblée générale.

La (les) liste (s) complète (s) des candidats aux fonctions d'administrateur national, est (sont) adressée (s) aux Groupements Régionaux un mois avant l'assemblée générale.

Chaque Groupement Régional réuni en assemblée générale doit se prononcer sur la liste de son choix et donner mandat par écrit au représentant élu dans les conditions fixées par l'article 14 des statuts, pour procéder à l'élection des membres du Comité Directeur .

Après l'élection des membres du Comité Directeur et sur proposition de ce dernier, il est procédé à l'élection du Président national, dans les conditions fixées par l'article 19 des statuts.

Aucun candidat ne peut personnellement ou par personne interposée, adresser sa propre publicité aux adhérents, Groupements Régionaux, sous peine d'annulation de sa candidature.

### **TITRE V**

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE**

Les modalités d'élection et de fonctionnement sont définies aux articles 14,16 et 17 des statuts.

Une commission de vérification des mandats est désignée en début d'assemblée générale; elle est sous la responsabilité de la commission des statuts et règlement intérieur.

Pendant la durée des travaux de l'assemblée générale, le Président de la commission statuts et règlement intérieur, est le garant de la régularité des travaux et des décisions qui seront prises. Il peut à tout moment intervenir pour faire respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les usages.

Tous les votes émis par l'assemblée générale ont lieu conformément aux dispositions de l'article 14 alinéa b des statuts nationaux. Toutefois certaines consultations, indications peuvent être effectuées à mains levées. En dehors des règles de majorité définies aux articles 14 et 19 des statuts, la validité des votes est acquise à la majorité relative.

Les vœux ou propositions à soumettre à l'assemblée générale sont adressés au siège de du GN Carpe avant le 15 octobre de chaque année pour publication dans le bulletin officiel du GN Carpe. "Planète Carpe" et site internet au 4<sup>ème</sup> trimestre

Ils sont étudiés par les commissions qui les présentent au comité directeur en réunions intergroupes avant l'assemblée générale. Chaque commission désigne un rapporteur chargé de rédiger un compte rendu sur les débats, et celui-ci est proposé pour adoption au comité directeur.

En séance plénière de l'assemblée générale, les rapporteurs de chaque commission soumettent leur rapport au vote de l'assemblée générale.

## TITRE VI

### LES STRUCTURES

Les structures du GN Carpe sont :

- Les Groupements Régionaux affiliés,
- Les Comités Départementaux

Les clubs de pêcheurs sont tenus d'adhérer au Groupement Régional de leur région et avoir leur siège social dans cette même région.

Les Comités Départementaux sont tenus d'adhérer à leur Groupement Régional.

Les clubs qui ne bénéficieraient pas d'une structure départementale, sont rattachés au GR Carpe. Si éventuellement ce dernier était inexistant, ils seraient provisoirement rattachés directement au GN Carpe.

Un club provisoirement rattaché au GN Carpe peut obtenir son transfert sur un Groupement Régional ou un Comité Départemental voisin, dans l'attente de la création d'une structure départementale ou régionale.

Les clubs sont tenus de participer à toutes les réunions et assemblées générales de leur Comité Départemental et, ces derniers, à toutes les réunions et assemblées de leur GR Carpe.

## TITRE VII

### A) AFFILIATION DES GROUPEMENTS DE PÊCHEURS SPORTIFS

Tout club désirant s'affilier au GN Carpe doit adresser au GR Carpe dont il dépend :

- Une demande d'affiliation contenant la déclaration qu'elle admet en entier, les statuts et règlements de la Fédération Française de Pêche au Coup et du GN Carpe; celle-ci doit être signée du Président et du Secrétaire.

- Deux exemplaires de ses statuts.
- Un état en deux exemplaires indiquant la composition de son Comité (nom, adresse, qualité),
- deux copies du récépissé de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture (tribunal d'instance pour les départements 57,67 et 68) dont elle dépend et la date d'insertion au Journal Officiel (un journal local pour les départements 57,67 et 68). L'un de ces documents sera conservé par le GR Carpe concerné, l'autre sera adressé au responsable national.

L'admission définitive d'un club au GN Carpe est effective dès lors qu'il est constitué dans les

conditions prévues par les chapitres II du titre 1er de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 et des articles 06 et 07 des statuts.

L'acceptation en tant que membre, suppose l'adhésion totale et sans condition de la part du club et de ses membres licenciés à la Fédération Française de Pêche au Coup, au GN Carpe, aux statuts, au règlement intérieur et à tous les règlements que la Fédération Française de Pêche au Coup, au GN Carpe pourrait établir, ainsi que l'adhésion à toutes les décisions prises par l'instance dirigeante.

Les clubs affiliés doivent porter à la connaissance de leurs membres, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Pêche au Coup, du GN Carpe ainsi que les décisions du Comité Directeur.

En cas de changement dans la structure du club, celui-ci doit en aviser la Fédération Française de Pêche au Coup par l'intermédiaire du GN Carpe.

Le montant de l'affiliation des clubs est fixé tous les ans par l'assemblée générale de la Fédération Française de Pêche au Coup.

## **B ) AFFILIATION DES CLUBS CORPORATIFS ET INDIVIDUELS :**

Les clubs corporatifs et leurs membres peuvent adhérer à la Fédération Française de Pêche au Coup et au GN Carpe.

Leur acceptation suppose l'adhésion totale et sans conditions de leur part et de leurs membres licenciés à la Fédération Française de Pêche au Coup, au GN Carpe aux statuts, au règlement intérieur des clubs et pêcheurs corporatifs, ainsi que l'adhésion à toutes les décisions prises par le Comité Directeur. Les clubs corporatifs et leurs membres doivent acquitter une cotisation dite "corporative", qui leur permet de participer à toutes épreuves ou championnats corporatifs organisés dans le cadre départemental, régional ou national.

Les membres des clubs corporatifs désirant participer aux épreuves ou championnats "non corporatifs" doivent, en plus, acquitter la cotisation statutaire.

Les clubs corporatifs sont représentés au sein des comités directeurs régionaux et nationaux, dans les conditions définies par l'article 16 des statuts nationaux.

## **TITRE VIII**

### **LES MEMBRES**

Pour pouvoir prendre part à une compétition inscrite au calendrier et organisée par , un Groupement National, un GR, un Comité Départemental ou un club affilié, tout participant doit être titulaire d'une licence régulièrement établie au millésime de l'année et pouvoir justifier d'une assurance.

Toute demande d'une nouvelle licence devra être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive (article 7 du règlement médical).

Toute licence pour être valable devra comporter le visa et le cachet d'un médecin attestant l'aptitude à la pratique de la pêche sportive (article 8 du règlement médical).

Pour tout surclassement la licence devra être accompagnée d'un certificat médical attestant l'aptitude au surclassement et ce en conformité avec l'article 9 du règlement médical.

Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule licence.

Les membres sont dans l'obligation d'adhérer à un GR Carpe de leur choix, mais doivent, en application des articles L 236 /1 et L 236 /2 du code rural, protection de la nature, chapitre 6, section 1, livre 2, posséder une carte de pêche délivrée par l'une des associations pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique du même département et valable pour l'année en cours, sauf, s'ils rentrent dans les conditions d'exonération définies par les mêmes articles L 236 /1 et L 236 /2.

Ils doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et ordonnances régissant la pêche, tant en France qu'à l'étranger.

Les membres ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année, et donc en conséquence,

sous peine de sanction, participer en cours d'année à des épreuves sous les couleurs de plusieurs clubs, sauf cas exceptionnels et particuliers après autorisation du bureau national.

Les membres ne peuvent participer à des épreuves officielles ou des championnats départementaux, régionaux, nationaux ou internationaux, que s'ils ont réglé leur adhésion.

Ils doivent dans toutes les compétitions, être porteurs de leur licence accompagnée de la carte assurance avec adjonction, soit d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive soit du visa et du cachet d'un médecin attestant l'aptitude à la pratique de la pêche sportive soit d'un certificat médical d'aptitude au surclassement .

Les adhérents des associations ou des clubs affiliés sont tenus de respecter les obligations de tous les membres de la Fédération Française de Pêche au Coup, du GN Carpe, des GR Carpe.

## **TITRE IX**

### **LES COMITES DEPARTEMENTAUX, LES GROUPEMENTS REGIONAUX ET LE GROUPEMENT NATIONAL**

Les statuts des Comités Départementaux, des Groupements Régionaux doivent être compatibles avec ceux du GN Carpe.

A cet effet, ils reçoivent de la Fédération Française de Pêche au Coup, et du GN Carpe des modèles de statuts et règlement et doivent s'y référer en les adaptant au besoin à leur département ou région mais sans inclure des modifications de fond contredisant les dispositions statutaires et réglementaires nationales. Ils doivent notamment maintenir les modalités fixées par l'article 11 des statuts de la Fédération Française de Pêche au Coup.

L'organisation des Comités Départementaux, des GR Carpe et du GN Carpe sont calqués sur celle de la Fédération Française de Pêche au Coup, avec un fonctionnement des commissions identiques compte tenu de leurs particularités et spécificités départementales et régionales

Dans les délais légaux, ils doivent déposer leurs statuts à la préfecture ou à la sous préfecture (le tribunal d'instance pour les départements 57,67 et 68) et les faire publier au Journal Officiel (Journal local pour les départements 57,67 et 68).

Ils sont tenus d'adresser à la Fédération Française de Pêche au Coup :

1°) un exemplaire des dits statuts et de leur propre règlement intérieur,

2°) un état indiquant la composition du Comité Directeur (noms, prénoms, adresses, responsabilités, n° de téléphone), ainsi qu'une copie du récépissé de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture (tribunal d'instance pour les départements 57,67 et 68) dont ils dépendent, ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel (journal local pour les départements 57, 67 et 68).

Toutes les modifications ultérieures apportées dans leurs structures (modifications dans le bureau) devront être notifiées à la Fédération Française de Pêche au Coup, au GN Carpe et faire l'objet des mêmes déclarations que celles indiquées ci-dessus avec l'envoi des documents indiqués ( noms prénom etc..) et la copie du récépissé.

Ces mêmes démarches sont impératives en cas de changement de siège social.

Il est recommandé aux Comités Départementaux et aux GR Carpe de faire parvenir ces mêmes documents à la direction Départementale de Jeunesse et Sports pour les Comités Départementaux et à la Direction Régionale de Jeunesse et Sports pour les GR.

#### **a) LES COMITES DEPARTEMENTAUX**

Les Comités Départementaux ont leur autonomie administrative et financière dans le respect des statuts et du présent règlement intérieur du GN Carpe et du GR Carpe.

Ils ne versent aucune cotisation à la Fédération.

Ils perçoivent également pour leur propre compte, et pour assurer leur fonctionnement et la réalisation des épreuves départementales et autres éventuelles qu'ils organisent, des droits d'inscription

pour leurs championnats départementaux.

Les Comités Sportifs Départementaux sont tenus d'adhérer à leur Groupement Régional.

Chaque année, avant le 30 Avril, ils doivent fournir au Groupement Régional et au responsable habilité du Comité Directeur du GN Carpe, le compte rendu de l'assemblée générale accompagné d'un rapport moral et administratif sur l'année écoulée, de même que le compte rendu financier complet qui doit être visé par le Président et les vérificateurs aux comptes.

Il est conseillé de fournir ces mêmes documents à la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

En application des statuts du GN Carpe, les Comités Départementaux reçoivent de celui-ci la subdélégation pour la représenter à l'échelon départemental, appliquer et développer à cet échelon, les objectifs du GN Carpe et leurs propres objectifs.

Cette subdélégation ne peut être effective et maintenue que dans le respect par les dits Comités Départementaux. des statuts et règlements fédéraux et notamment des obligations qui en découlent et qui sont définies également dans leurs propres statuts et règlements, de même que ceux des Groupements Régionaux.

## **b) LES GROUPEMENTS REGIONAUX**

Les Comités Régionaux ont leur autonomie administrative et financière dans le respect des statuts et du présent règlement intérieur de la Fédération Française de Pêche au Coup, du GN Carpe.

Ils ne versent aucune cotisation à la Fédération.

Pour assurer leur fonctionnement et la réalisation des épreuves régionales et nationales, ils perçoivent une cote part fixée en assemblée générale du GN Carpe.

Les Groupements Régionaux doivent fournir au plus tard le 30 Avril de chaque année, aux Comités Départementaux qui les composent, de même qu'au responsable habilité du Comité Directeur du GN Carpe, le compte rendu de l'assemblée générale accompagné d'un rapport moral et administratif sur l'année écoulée, de même que le compte rendu financier complet qui doit être visé par le Président et les vérificateurs aux comptes.

Il est conseillé de fournir ces mêmes documents à la Direction régionale de Jeunesse et Sports.

En application des statuts de la Fédération Française de Pêche au Coup et du GN Carpe, les Comités Régionaux. reçoivent de ceux-ci la subdélégation pour les représenter à l'échelon régional, appliquer et développer à cet échelon, les objectifs nationaux et ceux des Comités Départementaux qui les composent, en coordonnant leurs actions.

Cette subdélégation ne peut être effective et maintenue que dans le respect par eux, des statuts et règlements fédéraux et notamment des obligations qui en découlent et qui sont définies également dans leurs propres statuts et règlements, de même que ceux des Comités Départementaux.

Outre les buts généraux, ils ont la responsabilité, définie dans leurs règlements intérieurs de regrouper les cotisations versées par les licenciés accompagnées des documents soigneusement mis à jour et de les transmettre dans les meilleurs délais au responsable du GN Carpe, dans les normes précisées puis, dès réception des licences, des cartes d'adhérents et documents en retour, de les faire suivre au plus tôt.

## **c) LE GROUPEMENT NATIONAL**

Le Groupement National a son autonomie administrative et financière dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Pêche au Coup.

Il ne verse aucune cotisation à la FFPC. Il en reçoit une allocation annuelle au prorata du nombre de ses licenciés, prise sur un montant global décidé par le comité directeur fédéral et communiqué à l'assemblée générale nationale.

Pour assurer leur fonctionnement et la réalisation des épreuves nationales et autres, ils perçoivent des cotisations dont le montant est décidé en assemblée générale.



Le Groupement National doit fournir au plus tard le 30 Avril de chaque année au responsable habilité du Comité Directeur de la Fédération Française de Pêche au Coup, le compte rendu de l'assemblée générale accompagné d'un rapport moral et administratif sur l'année écoulée, de même que le compte rendu financier complet qui doit être visé par le Président et les vérificateurs aux comptes.

Il est conseillé de fournir ces mêmes documents à la Direction Départementale, Régionale de Jeunesse et Sports.

En application des statuts de la Fédération Française de Pêche au Coup, le Groupement National reçoit de celle-ci la subdélégation pour la représenter à l'échelon national, appliquer et développer à cet échelon, les objectifs fédéraux.

Cette subdélégation ne peut être effective et maintenue que dans le respect par eux, des statuts et règlements fédéraux et notamment des obligations qui en découlent et qui sont définies également dans leurs propres statuts et règlements.

## **TITRE X**

### **DEMISSION ET RADIATION**

Les conditions en sont fixées par l'article 8 des statuts fédéraux

#### **1) Démissions**

Les Comités Départementaux peuvent recevoir les démissions des clubs et de leurs adhérents. Sont considérés également comme démissionnaires, tous clubs ou adhérents non à jour de leurs cotisations pour l'année en cours.

#### **2) Radiations**

Conformément à l'article 8 des statuts les radiations sont prononcées pour non-paiement des cotisations.

## **TITRE XI**

### **BULLETIN OFFICIEL DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE**

Le bulletin officiel du GN Carpe "Planète Carpe" est édité et géré par le GN Carpe. Il est servi gratuitement à tous les licenciés de la Fédération Française de Pêche au Coup à jour de leur cotisation, par envoi postal individuel.

La publication du Planète Carpe est éditée et gérée par le GN Carpe.

La direction des bulletins est assurée par le Président du GN Carpe et par délégation au délégué général à la promotion et à la communication.

La fourniture des articles et des photos est faite à titre gracieux, les rédacteurs sont bénévoles et les articles publiés ou les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.

La reproduction des textes et des photographies est interdite sans l'autorisation du directeur des bulletins.

Le comité directeur se réserve le droit d'éditer d'autres publications.

## TITRE XII

### REGLEMENT OFFICIEL DES EPREUVES ET CHAMPIONNATS

Les règlements officiels des épreuves et championnats organisés par le GN Carpe, les Groupements Régionaux et des Comités Départementaux sont élaborés par les commissions ad hoc. Ils doivent recevoir l'accord du Comité Directeur du GN Carpe et être communiqués à l'assemblée générale.

Les vœux tendant à modifier les règlements officiels des épreuves et championnats qui auront été adoptés ou repoussés par l'assemblée générale, ne pourront être représentés ou remis en cause l'année suivante.

Les championnats de France organisés par le GN Carpe sont les suivants:

- championnats Minimes (moins de 15 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnats Cadets (moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnats Juniors (moins de 20 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnats Féminin
- championnats Seniors
- championnats des Groupement Régionaux
- championnat des Comités Départementaux
- championnats des clubs

Chaque championnat peut comporter des épreuves d'accès ou éliminatoires.

La liste des championnats ci-dessus indiqués n'est pas limitative et pourra être modifiée en fonction des besoins, par l'assemblée générale. Ils doivent recevoir l'accord du Comité Directeur du GN Carpe, après avis de la commission et consultation du Comité Directeur de la Fédération Française de Pêche au Coup.

Les épreuves officielles sont les suivantes :

- Championnat de France
- Coupe de France
- Coupe de France des clubs
- Rencontres Internationales
- Championnats du Monde
- Coupe de la Communauté Européenne

La liste des épreuves officielles ci-dessus indiquées n'est pas limitative et peut, selon les besoins ou les invitations reçues, être modifiée par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche au Coup ou du GN Carpe.

Les titres de champions sont décernés :

- Au niveau départemental, par les Comités Départementaux disposant de la subdélégation de la Fédération Française de Pêche au Coup.

- Au niveau régional, par les Groupements Régionaux disposant de la subdélégation de la Fédération Française de Pêche au Coup.

- Au niveau national, par le Groupement National Carpe disposant de la subdélégation de la Fédération Française de Pêche au Coup et par la Fédération Française de Pêche au Coup déléataire de pouvoir du Ministre chargé des sports.

## **TITRE XIII**

### **LES SELECTIONS**

Sous la dénomination "Equipe de France" les participants aux compétitions ou manifestations internationales, sont sélectionnés à partir du Championnat de France et du Classement National Elite et ou sur présentation d'un palmarès au comité de sélection et suivant des critères qui peuvent subir des modifications.

## **TITRE XIV**

### **SPONSORISATION**

Pour permettre aux pêcheurs licenciés à la Fédération Française de Pêche au Coup et plus particulièrement à ceux sélectionnés dans l'équipe de France, pour les rencontres internationales et les championnats du Monde, d'y participer dans des conditions optimum, la Fédération Française de Pêche au Coup peut avoir recours à la sponsorship et souscrit des contrats en son nom personnel avec les fabricants d'articles de pêche ou autres.

Les pêcheurs de l'équipe de France bénéficiant de l'aide technique et matérielle apportée par la Fédération Française de Pêche au Coup dans le cadre de la sponsorship, sont intégrés dans le cadre du "CLUB FRANCE"

## **TITRE XV**

### **CARTES D'ARBITRES**

Aux fins de faire respecter les règlements Ils doivent recevoir l'accord du Comité Directeur du GN Carpe lors des épreuves départementales, régionales ou nationales la Fédération Française de Pêche au Coup et le GN Carpe délivrent des cartes d'arbitres, après examen. Ces cartes sont délivrées annuellement sous réserve d'absence de rupture du renouvellement de la licence F.F.P.C.

Les membres du Comité Directeur du GN Carpe, se voient délivrer automatiquement une carte d'arbitre national.

En cas d'infractions au cours d'une épreuve ou d'un championnat, les titulaires de ces cartes peuvent intervenir auprès du jury qui doit toujours être constitué pour qu'une sanction compatible avec les règlements des épreuves ou des championnats soit proposée aux commissions de discipline habilitées selon le type d'épreuves (départementales, régionales, nationales) en application du Règlement disciplinaire de la F.F.P.C..

## **TITRE XVI**

### **ASSURANCES**

La Fédération Française de Pêche au Coup contracte des assurances comprises dans le montant de la cotisation individuelle, pour couvrir les membres licenciés et ses différentes structures dans le cas d'un contrat global de multirisques associatifs.

Les associations et les individuels peuvent contracter, s'ils le désirent une assurance complémentaire plus étendue pour couvrir les risques non prévus dans les contrats souscrits par la Fédération Française de Pêche au Coup et mieux adaptée à leur activité, en conformité avec la réglementation en vigueur (matériel de

pêche par exemple).

## TITRE XVII

### MEMBRES D'HONNEUR ET MEMBRES BIENFAITEURS

Sur proposition du Comité Directeur le GN Carpe, peut décerner le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à la pêche de la carpe.

## TITRE XVIII

### DISPOSITIONS GENERALES

Seule une décision prise en assemblée générale nationale peut modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles des présents règlements.

Le Groupement National, les Groupements Régionaux, les Comités Départementaux, les clubs et les membres licenciés prennent l'engagement d'accepter les présents règlements et de s'y conformer.

Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle.

Le comité directeur du GN Carpe prend toutes décisions utiles dans les questions non prévues dans les présents règlements.

Les décisions prises sont communiquées à la plus proche assemblée générale.

Le GN Carpe est investie du pouvoir disciplinaire à l'égard de tous ses licenciés et associations affiliées, par le biais de ses commissions nationales de discipline et d'appel.

Le comité directeur saisi par la commission de discipline et litiges nationale, applique suivant la gravité des cas, une ou plusieurs sanctions (article 18 du Règlement disciplinaire de la F.F.P.C.).

Le GN Carpe par l'intermédiaire de la Fédération Française de Pêche au Coup adhère à la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en eau douce (F.I.P.S.e.d.).

Elle peut également adhérer à tout autre groupement poursuivant les mêmes buts que les siens.

## TITRE XIX

### DISPOSITIONS SPECIALES

1- Vouloir faire référence à la Fédération Française de Pêche au Coup (F.F.P.C), au GN Carpe sous quelques formes que ce soient, lors de toutes organisations d'épreuves, nécessite obligatoirement l'autorisation de son comité directeur.

2- Lorsqu'un licencié ou une structure de la F.F.P.C, du GN Carpe (club, comité départemental, comité régional) souhaite organiser ou se voit confier une épreuve à caractère national, international, régional (épreuves diverses, coupes ou championnats), elle n'est pas habilitée à recourir à un organisateur ou prestataire de service privé pour sous-traiter tout ou partie de l'organisation de l'épreuve en engageant ainsi la responsabilité technique et financière de la F.F.P.C, du GN Carpe et des GR Carpe.

Seul le Président de la F.F.P.C, du GN Carpe, des GR Carpe après accord de leurs comités directeur, sont habilités à signer un éventuel contrat de partenariat avec un organisateur ou un prestataire de service privé.

Tout manquement à cette règle entraînera systématiquement le retrait de l'organisation (épreuves diverses, coupes ou championnats) ou la non validation de l'épreuve.

Il est rappelé aux Comités départementaux, aux Groupements Régionaux qu'ils doivent respecter les statuts et en matière d'organisation, de sponsoring ou de partenariat se référer à leur règlement intérieur qui précise au titre VIII - "**LES OBLIGATIONS ET CHARGES**":

*" Le Groupement Régional ou le Comité Départemental s'interdit:*

- *d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières sans l'accord écrit du GN Carpe.*
- *Pour la réalisation des épreuves régionales ou départementales, le GR ou le Comité Départemental pourra se faire sponsoriser. Toutefois pour celles de caractère national ou international et dont la réalisation lui serait confiée, le GR ou le Comité Départemental devra au préalable obtenir l'accord du GN Carpe."*

**Le non respect de ces obligations est passible du retrait de la subdélégation par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche au Coup.**

## TITRE XX

Le Groupement National s'interdit de communiquer, à qui que ce soit et pour quelques que soient les raisons évoquées, la liste de ses licenciés et adhérents collectifs éventuelles.

Les fichiers sont sous protection de la C NIL N°230517.

De même il lui est interdit d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières à moins d'en avoir obtenu l'accord écrit de la F.F.P.C.

D'organiser des épreuves sur les rivières, canaux ou plans d'eau sans avoir au préalable l'accord des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui détiennent les parcours sur lesquels doivent se dérouler les épreuves.

Ces interdictions sont également valables pour les Groupements, les associations locales é, Départementales ou Régionales

## TITRE XXI

Les Différentes Commissions leurs Compétences

### 1 Commission d'Appel

Elle est établie en fonction du règlement disciplinaire de la FFPC

### 2 Le Comité de Sélection et Equipe de France

La présidence est assurée par un Vice Président du Groupement National Carpe. Ses membres sont désignés en fonction de leurs compétences. Elle nomme le capitaine de l'Equipe de France et le Conseiller Technique National.

### 3 Commission Statuts et Règlements, Litiges

Elle a en charge de toutes les questions relatives à l'application des statuts et règlements du Groupement Régional Carpe, ainsi que toutes les questions relatives au règlement des compétitions. Elle juge toutes les réclamations et contestations aux règlements. Elle propose les modifications aux statuts et aux règlements. La Commission enregistre les candidatures au Comité Directeur et vérifie qu'elles sont conformes au Statuts et Règlements.

Son président veille au bon déroulement des Assemblées Générales. Il préside l'Assemblée Générale Elective. Son pôle de compétence est élargi au rôle de conseil auprès des Groupement Régionaux, des Comités Départementaux, des Clubs affiliés de même à régler tous les problèmes que pourraient rencontrer toutes ces structures pour l'accomplissement du but du Groupement National Carpe.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

### 3-1 Commission de Discipline

Elle est établie en fonction du règlement disciplinaire de la FFPC

Elle a en charge toute les questions d'ordre disciplinaire et jugera, conformément aux statuts et règlements et sportifs tous les cas relevant de son pôle de compétence. Ses décisions, prises lors d'un débat contradictoire devront être motivées Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

### 3-2 Commission d'Arbitrage.

Elle a en charge la formation, le contrôle, la désignation des arbitres officiels du Groupement National Carpe. Son pôle de compétence est élargie à la mise en place d'un code d'arbitrage valable pour toutes les compétitions.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

### 3-3 Commission de Contrôle et de Gestion.

Placée sous l'autorité conjointe des membres du bureau du Groupement National Carpe, la Commission a en charge le contrôle des comptes et des bilans de toutes les structures du Groupement National Carpe. Elle peut proposer le retrait de la subdélégation d'un groupement régional, d'un comité départementale, pour manquement grave, et soumettre au Comité Directeur de la FFPC, ainsi que toute demande sanction, de radiation d'un élu. Elle pourra être saisie par les Régions, les comités départementaux ou par au moins 1/3 des détenteurs d'une licence, pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

## 4 Commission technique et sportive.

Elle regroupe la Commission du Championnat de France, la Commission Féminine, la Commission de Jeunes, la Commission Classement National Elite, la Commission Club Pêche Loisir.

### 4-1 La Commission du Championnat de France

Elle a en charge l'organisation de toutes les compétitions nationales, la sélection des sites, et veille au bon déroulement de toutes les rencontres, et à l'application des règlements nationaux. Y sont rattachées la Commission Féminine et la Commission des Jeunes.

### 4-2 La Commission Classement National Elite

Elle a en charge l'inscription, le contrôle et la gestion du fichier du Classement National Elite. Elle homologue les championnats régionaux pouvant servir de support au classement national élite.

### 4-3 La Commission Club et Pêche Loisir

Elle a en charge la politique de développement « des Trophées des clubs » la mise en place du Classement National des Clubs et des Pêcheurs

Loisirs. Elle mène toutes les actions qu'elle jugerait nécessaire pour fédérer l'ensemble des clubs, associations carapistes et favoriser leur affiliation au Groupement National Carpe.

A l'écoute de toutes les composantes du milieu associatif, elle devra proposer des actions pour favoriser l'ouverture de nouveaux secteurs de nuit.

## 5 Commission Promotion, Communication

La Commission Promotion et Communication aura en charge toute la communication interne et externe du Groupement National, la relation avec les médias.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

## 6 Commission Environnement

La Commission Environnement aura la charge des relations avec tous les utilisateurs du milieu aquatique, les associations de protection de la nature et sera habilitée à représenter le Groupement National Carpe, les Groupements Régionaux dans les SADEG, SAGE, et Comité de Bassin. Elle devra proposer des mesures au Comité Directeur pour la mise en place d'un fichier national de relevé biométrique, et recensement des poissons par site pour les universitaires et fédérations départementales de pêche.

La Commission sera chargée d'étudier et de proposer au Comité Directeur toutes dispositions réglementaires pour lutter contre le trafic de carpe en France.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

7 Commission médicale

Le Groupement National Carpe fait sienne la Commission Médicale de la FFPC

## **TITRE XXIII**

Le règlement intérieur du GN Carpe approuvé par l'assemblée générale du 13 novembre 2004, entre en vigueur immédiatement.

Ils annulent et remplacent les précédents.

Le Président National  
Franck VOLLE

Le Secrétaire Général  
Clément QUIEF

Le Vice Président Délégué  
Statuts Règlements et Litiges  
Denis CRESPIY